Services du Premier Ministre

Communiqué

"En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur Abdelmadjid TEBBOUNE, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur Aïmene BENABDERRAHMANE a décidé de mesures à mettre en œuvre au titre du renforcement du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S’inscrivant toujours dans l’objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19), ces mesures visent, au regard de l’aggravation de la situation épidémiologique et de l’accroissement rapide du nombre de contamination, à adapter et à renforcer le dispositif actuel de protection et de prévention.

Les mesures édictées ci-après sont prévues pour une période de dix (10) jours et prennent effet à compter du lundi 26 juillet 2021.

1- En matière de confinement partiel à domicile :

La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et reconduite comme suit :

- La mesure de confinement partiel à domicile de vingt (20) heures jusqu’au lendemain à six (6) heures du matin est applicable dans les trente cinq (35) wilayas suivantes : Adrar, Laghouat, Oum El Bouaghi, Batna, Bejaia, Biskra, Béchar, Blida, Bouira, Tebessa, Tlemcen, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Sidi Bel Abbes, Guelma, Constantine, Mostaganem, M’Sila, Mascara, Ouargla, Oran, El Bayadh, Boumerdes, Tindouf, Tissemsilt, El Oued, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Naâma,  Ain Temouchent, Relizane et Ouled Djellal.

- Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les vingt trois (23) wilayas suivantes : Chlef, Tamenghasset, Tiaret, Djelfa, Saïda, Skikda, Annaba, Médéa, Illizi, Bordj Bou Arréridj, El Tarf, Mila, Ain Defla, Ghardaia, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Beni Abbés, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaeir et El Meniaâ.

Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu’exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l’instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile partiel ou total ciblé d’une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.

2- En matière de circulation et de mobilité des personnes:

- La suspension de l’activité de transport urbain et ferroviaire des voyageurs durant les week-ends dans toutes les wilayas concernées par le confinement partiel à domicile.

3- En matière d’activités sociales  et économiques:

- La fermeture, dans les wilayas concernées par le confinement partiel à domicile, des activités qui se caractérisent par une forte concentration de la population et qui présentent un risque évident de contamination.

Il s’agira, dans un premier temps, des activités suivantes :

-    des marchés de ventes des véhicules d’occasion;
-    des salles omnisports et les salles de sport ;
-    des maisons de jeunes ;
-    des centres culturels.

- La limitation à la vente à emporter uniquement des activités des cafés, restaurations, fast-food et espaces de vente de glace.

- La fermeture des espaces récréatifs de loisirs et de détente, des lieux de plaisance et les plages au niveau des wilayas concernées par la mesure de confinement partiel à domicile.

- Le renforcement des mesures applicables aux marchés ordinaires et aux marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s’assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l’application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l’encontre des contrevenant.

4- En matière de regroupements et rassemblements publics :

- La prorogation de la mesure d'interdiction, à travers le territoire national, de tout type de rassemblement de personnes et de regroupement familial, notamment la célébration de mariages et de circoncision et autres événements.

- Le retrait définitif de l’autorisation d’exercice de l’activité pour les salles des fêtes qui enfreignent l’interdiction en vigueur.

Les services de sécurité sont instruits à l’effet de veiller scrupuleusement à l’application des mesures édictées pour préserver la santé des citoyens et éviter la propagation de la contamination.

Les dispositifs de contrôle et de sanctions que commande l’évolution de la situation épidémiologique et la tendance au relâchement constatée chez beaucoup de citoyens seront appliqués, de manière rigoureuse, pour tout non respect des gestes barrières et des différents protocoles sanitaires adoptés par le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et dédiés aux différentes activités économiques, commerciales et sociales.

Enfin, le Gouvernement rappelle que l’évolution de la situation épidémiologique et le rebond des contaminations nous interpellent tous pour renforcer notre détermination à continuer à observer scrupuleusement toutes les consignes et mesures sanitaires de prévention et de protection pour faire face à cette crise sanitaire. Il exhorte, une fois de plus à ce titre les citoyens et citoyennes à participer massivement aux campagnes de vaccinations lancées au niveau de l’ensemble du territoire national".